L'agriculture, le fisc et la télévision

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 205

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1016259

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FRIBOURG

L'agriculture, le fisc et la télévision

La télévision ne remplirait pas sa mission d'information si elle ne s'efforçait d'insérer dans ses programmes des émissions d'intérêt régional, local, ou touchant plus particulièrement certaines couches de la population. Dans ce sens, tout effort de décentralisation ou de diversification est le bienvenu. Des émissions comme « Carrefour » ou « Horizon » répondent à ce besoin, sans toujours atteindre malheureusement un niveau satisfaisant. Au sommaire de deux des dernières éditions hebdomadaires d'« Horizon »: l'imposition fiscale des agriculteurs. Une démonstration en deux volets, alourdis, surtout dans la première partie, par les images et les clichés les plus traditionnels : le monde agricole, modeste et campagnard, « pauvre et pudique » au dire de ses représentants, ployant sous les dettes et nettement écrasé par le fisc, contraint de se cramponner à ses derniers privilèges, le tout servi sur un fond d'évocations champêtres émouvantes. Contrepoids bienvenu tout de de même, la présence de l'« opposition » incarnée en la circonstance par le jeune député socialiste fribourgeois Félicien Morel qui plaida la cause d'une imposition fiscale des paysans égalitaire et transparente.

Cette proposition, déjà évoquée dans ces colonnes, mérite un rappel : l'imposition devrait avoir lieu sur la base des recettes effectives d'exploitations agricoles-types, compte tenu de la valeur locative du logement, et de l'accroissement du bétail et des forêts. Des recettes ainsi déterminées devraient être déduits les frais directs d'exploitation. Certes, la méthode est envisageable et permettrait surtout d'éviter le recours à des normes d'appréciation des domaines et des superficies terriblement compliquées, mal connues et le plus souvent non publiées, comme c'était le cas jusqu'à maintenant à Fribourg.

Revenir sur le reste de l'émission, c'est finalement parcourir une suite d'interviews plus ou moins longues. On passait ainsi sans transition, sans réflexion ni commentaires, sans hiérarchie fermement indiquée, du président local de la section de l'Union suisse des paysans, au brillant président national de cette même organisation, le Dr Juri, pour revenir ensuite dans l'arrière-pays avec un paysan jurassien, sans oublier telle ou telle personnalité ou tel clocher du terroir !

Pourquoi n'avoir pas examiné plus à fond cette distinction essentielle soulignée par le Dr Juri, et reprise par Gilbert Conus, entre les paysans riches, disposant d'une exploitation rentable et prospère, et les petits agriculteurs qui réussissent à peine à nourrir leur famille ? La fiscalité ne doit pas écraser des paysans déjà condamnés par l'insuffisance des moyens de production à leur disposition. Elle doit au contraire s'attacher à toucher les notables, qui trop souvent d'ailleurs ont leur mot à dire (et quel mot !) dans les commissions d'investigation fiscale.

Le seuil de rentabilité

Si l'on compare les surfaces agricoles moyennes courantes dans notre pays avec celles de nos voisins européens, nos exploitations apparaissent souvent comme petites et éparpillées. Dans cette matière, le problème essentiel est un problème de structure : ramener les superficies agricoles à un seuil de rentabilité. La marche vers l'égalité fiscale passe aussi par là.

VALAIS

Extension du législatif

Six communes valaisannes, Martigny, Sierre, Viège, Brigue, Naters et Massongex votaient les 18 et 19 novembre sur l'introduction d'un Conseil général. On connaît le résultat du vote : seul Martigny (1392 « oui », 1314 « non », 48 % de participation) a accepté cette délégation de pouvoirs de l'assemblée primaire, les « non » l'ayant emporté ailleurs dans des proportions confortables.

L'enjeu de ces scrutins était d'importance. Il faut y revenir. La position des adversaires du projet : la mise sur pied d'un Conseil général enlève au peuple tous ses droits, affaiblit la démocratie directe. Or, en réalité, le peuple réuni en assemblée primaire n'a qu'un pouvoir : se prononcer sur les aliénations du patrimoine communal, les hypothèques et les emprunts. Les communes valaisannes sont dirigées par des Conseils communaux (5 à 11 membres) qui détiennent tous les pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire.

Un embryon de pouvoir

En Valais, parmi les agglomérations importantes, seules Sion, Saint-Maurice et Monthey possèdent un pouvoir législatif distinct, ou plus précisément un embryon de législatif. En effet, l'article 97 de la Constitution cantonale stipule que « toute commune, dont la population est supérieure à 700 habitants, institue un Conseil général, si la majorité de l'assemblée primaire (le corps électoral, réd.) le décide ». Mais ce Conseil général ne détient pas les compétences d'un véritable législatif : il prend connaissance des budgets et comptes communaux qui ne deviennent définitifs qu'avec son approbation ; il prend connaissance de la gestion ; ses membres peuvent développer des postulats. C'est un maigre progrès par rapport au pouvoir de l'assemblée primaire.

Un progrès certes insuffisant, car le développement du canton et surtout des agglomérations urbaines implique l'existence d'un pouvoir législatif fort. Dans les grandes communes, l'image du peuple réuni sur la place pour décider de son avenir est révolu. Le peuple n'a jamais rien eu à décider et, actuellement, il ne se dérange même plus. Et la responsabilité des affaires publiques est trop lourde pour ne l'incomber qu'à une poignée de conseillers communaux. Les adversaires prétendaient également qu'un Conseil général aboutit fatalement à une « politisation » trop